



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

DOMAINE PUBLIC :

Règlement général
d'exploitation du marché
hebdomadaire de la Ville de
Pavilly

**Délibération
n°2022/125**

12 DÉCEMBRE 2022

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 16 décembre
2022 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-deux, le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, DEMANNEVILLE Christian, MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCUSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte, DA SILVA Maxime.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. VINCENT Nicolas qui a donné pouvoir à M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

DOMAINE PUBLIC : Règlement général d'exploitation du marché hebdomadaire de la Ville de Pavilly.

Monsieur Christian DEMANNEVILLE, Adjoint au Maire en charge du Logement, du Marché, des Foires, du Cimetière, des Espaces Publics et du Jumelage rappelle à l'assemblée que le marché hebdomadaire de la commune est actuellement régi par l'arrêté municipal n°1677/97 en date du 08 Avril 1997, réglementant les rues d'implantation, les horaires, les conditions de circulation et de stationnement à l'intérieur et aux abords du marché. Cet arrêté ne fixe pas les droits et devoirs des commerçants ambulants exerçant sur le marché communal.

Considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;
- Le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-3 ;
- L'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;
- Le décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;
- Le Règlement Sanitaire Départemental de la Seine-Maritime ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2022 n°2022/30 fixant les droits de place pour l'année, sous réserve d'être modifiée annuellement.

Il convient, que pour satisfaire aux besoins d'organisation, de sécurité et de réglementation, il s'avère indispensable d'élaborer un règlement général du marché hebdomadaire, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le règlement de fonctionnement du marché d'approvisionnement de Pavilly annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com